

# Règlement d'admission 2024 à l'entrée en formation

## Conseiller en économie sociale et familiale

### **Préambule**

#### Cadre réglementaire

Le présent règlement d'admission prend appui sur :

- ➔ L'Arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation
- ➔ Le Décret n°2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social
- ➔ L'Instruction n° DGCS/SD4A/2018/50 du 23 février 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements
- ➔ Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) - Parcoursup 2019
- ➔ Les Décrets n°2018-733 et n°2018-734 relatifs aux formations et diplômes du travail social
- ➔ L'Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- ➔ L'Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale
- ➔ Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Nombre de places prévues à l'entrée en formation :

- **32 pour les apprenants en formation continue et apprentissage sur site  
Lyon Institut Saint-Laurent**
- **32 pour les apprenants en formation continue ou apprentissage sur site Puy  
en Velay Centre de formation Anne-Marie Martel**

## Modalités d'information des candidats

Sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Institut Saint-Laurent (<http://www.institutsaintlaurent.org>) :

1. Le règlement d'admission.
2. Une présentation de la profession de conseiller en économie sociale et familiale
3. Une présentation des modalités de formation et les renseignements administratifs nécessaires (programme, calendrier, dossier de candidature) ;
4. Le projet pédagogique de la formation de conseiller en économie sociale et familiale.

## 1. INSCRIPTION DES CANDIDATS

La sélection se fait à partir :

- De la constitution d'un dossier de candidature.
- D'une épreuve orale d'admission

Les candidats inscrits en Formation Continue doivent justifier d'une proposition d'emploi compatible avec la formation de conseiller en économie sociale et familiale et de l'engagement d'un employeur pour le financement de l'année de formation.

Les dossiers des candidats en situation d'emploi sont systématiquement examinés par l'Institut Saint-Laurent quant à leur compatibilité avec la formation de conseiller en économie sociale et familiale aux plans administratif, pédagogique et financier, avant convocation à l'épreuve d'admission.

## Conditions d'inscription

- Le diplôme pré-requis ou les niveaux d'étude mentionnés dans l'arrêté du 22 août 2018 : Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
  - o Être titulaire du brevet technicien supérieur économie sociale familiale
  - o Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation,
- Les inscriptions à l'examen de sélection sont prises en vue de la rentrée suivante,



## Pièces administratives à fournir

Le candidat doit fournir un dossier de candidature complet accompagné du règlement financier par virement ou par chèque à l'ordre de l'Institut Saint-Laurent.

<b>Formation continue (situation d'emploi, contrat professionnel...) et formation en apprentissage</b>
Dossier à télécharger sur <a href="http://www.institutsaintlaurent.org">http://www.institutsaintlaurent.org</a>
Une copie de leur carte d'identité ou du passeport en cours de validité
Une copie des titres ou diplômes justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès
Une fiche de demande d'allègement ou de dispense de certains domaines de formation.
Le curriculum vitae et une note écrite retraçant le parcours et le projet de formation
Les copies des certificats de travail attestant les expériences professionnelles
Si telle est leur situation, une attestation de résultat en liste complémentaire à l'examen de sélection pour la formation de conseiller en économie sociale et familiale, à l'Institut ou dans un autre centre de formation sur l'année antérieure à leur candidature actuelle.

L'Institut Saint-Laurent ne pourra pas retenir les dossiers :

- Incomplets,
- Non conformes,
- Transmis hors délai (cachet de la poste faisant foi).

L'organisme de formation n'accusera pas réception des dossiers de candidature.

## Dates et procédures d'inscription

**Pour les candidats en formation continue et en apprentissage :**

- Ouverture des inscriptions : fin janvier 2024
- Date limite d'inscription : fin août 2024
- Épreuve de sélection orale : entre avril et fin août 2024
- Communication des résultats :
  - ➔ Pour les candidats des épreuves entre avril et juin : résultats fin juin 2024
  - ➔ Pour les candidats des épreuves à partir de juillet : résultats au plus tard début septembre

### **Frais d'inscription et de participation aux épreuves d'admission**

Les candidats s'inscrivent aux épreuves d'admission :

- Frais de dossiers et de candidature à l'épreuve orale d'admission : 120 €.

Aucun remboursement ne sera effectué, et ce quand bien même, si le candidat ne se présente pas à l'épreuve orale ou n'est pas admis à entrer en formation à l'issue des épreuves de sélection.

## **2. DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION**

### Présentation globale du dispositif

Les épreuves d'admission comprennent un dossier de candidature et une épreuve orale d'admission.

Plusieurs journées d'épreuves sont organisées en fonction du nombre de candidatures.

### Déroulement :

1. A réception du dossier de candidature complet, une épreuve orale sur convocation sur une demi-journée consistant en un unique entretien.

### Production d'une note écrite

#### **Objectifs**

La constitution d'une note écrite a pour but de vérifier que le candidat présente :

- Les capacités d'expression écrite requises pour entrer en formation DE CESF
- Structurer sa pensée, argumenter et mettre en lien par écrit les éléments de son parcours et de son projet professionnel.
- Explicitation de la cohérence du projet de formation avec le parcours du candidat,
- Représentations du métier de conseiller en économie sociale et familiale,
- Rédaction, explicitation du sens de la démarche d'inscription et esprit de synthèse.

La note écrite est jointe au dossier de candidature. Elle est manuscrite ou dactylographiée au choix du candidat et fait 1 page recto/verso. Le candidat a pour consigne d'y retranscrire son parcours personnel et expliciter sa démarche de projet de formation professionnelle.

La note écrite est utilisée comme support à l'échange lors de l'épreuve orale d'admission.



**INSTITUT  
SAINT-LAURENT**

Notre métier, c'est les autres

## Épreuve orale d'admission

### **Objectifs**

L'épreuve orale a pour but de vérifier que le candidat présente :

- Les capacités et prérequis pour rentrer en formation,
- L'aptitude et l'appétence pour la profession de conseiller en économie sociale et familiale.

Les membres du jury recherchent auprès du candidat ses motivations, ses représentations du métier et de la formation de conseiller en économie sociale et familiale, sa maturité affective, sa capacité d'adaptation et d'organisation, sa capacité d'ouverture et de réflexion, sa capacité à travailler en équipe.

### Critères d'appréciation

Pour l'épreuve orale d'admission, le jury (professionnel de l'intervention sociale et psychologue) recherche auprès du candidat :

- Ses compétences psycho-sociales en lien avec une formation professionnelle,
- Ses motivations,
- Ses représentations du métier et de la formation de conseiller en économie sociale et familiale,
- Sa capacité d'adaptation et d'organisation,
- Sa capacité d'ouverture et de réflexion,
- Sa capacité à travailler en équipe.

### Modalités

- Forme : entretien individuel,
- Durée de l'épreuve : une demi-heure,
- Lieu : à l'Institut Saint-Laurent.

Dans le cadre des sélections, la mise en place de la visio n'est pas pour l'Institut Saint-Laurent une modalité pédagogique privilégiée. Pour autant, celle-ci pourra être envisagée après l'étude par le responsable de filière, de la demande circonstanciée du candidat.

### Notation

L'entretien donne lieu à une appréciation par le jury et à l'attribution d'une note provisoire sur 20.



### Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs

Avant les épreuves, une réunion préparatoire en présentiel ou en visio de l'ensemble des examinateurs permettra de présenter l'organisation de la sélection, de rappeler les objectifs et les différents critères de sélection, d'échanger sur les bonnes pratiques et l'éthique de la sélection. La Charte de fonctionnement des sélections de l'Institut Saint-Laurent est également transmise à chaque examinateur.

Les personnes ayant fait passer l'épreuve orale d'admission au cours d'une même journée se réunissent en jury intermédiaire d'admission en présence du responsable mandaté par l'institution. Celui-ci anime les séances des jurys intermédiaires.

### Le jury intermédiaire d'admission avant la commission finale d'admission

Il s'agit de recueillir les notations obtenues par les candidats à l'épreuve orale, d'entendre les arguments apportés par les membres du jury et de formuler un avis sur l'admission ou la non-admission en formation du candidat.

Ce travail est basé sur un échange interactif entre les personnes présentes à partir de la pluridisciplinarité de leurs compétences respectives et de la pluralité de leurs engagements professionnels.

## **3. Décision d'admission**

### Critère d'admission en formation

Pour être classé dans la liste d'admission, le candidat doit avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

Le classement de la liste principale se fait à partir de la note obtenue.

Pour les candidats ex-æquo en formation continue et en apprentissage, le critère retenu est la qualité de la note écrite fournie au dossier de candidature.

### Procédures d'admission

Pour les candidats en formation continue, la Direction de l'Institut Saint-Laurent vérifie la compatibilité des situations d'emploi avec la formation et la qualification de conseiller en économie sociale et familiale.



Les candidats admissibles en formation continue et en apprentissage, dont le dossier auprès de leur employeur est confirmé sont déclarés admis. Les candidats admissibles dont le dossier auprès de leur employeur est en suspens sont inscrits en liste complémentaire ; ces candidats seront admis dès lors que leur dossier sera confirmé dans la limite des places disponibles soumis aux quotas des places agréées, à savoir, 32.

### Procédures de délibération et de décision des admissions

La commission finale d'admission a une mission de transparence et d'arbitrage :

- Elle s'assure de la conformité du déroulement de la sélection avec le règlement approuvé,
- Elle assure une péréquation dans le cadre qu'elle se fixe,
- Elle étudie les cas particuliers ou litigieux (notamment : ex-æquo),
- Elle entérine les notes proposées par les examinateurs,
- Elle établit la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles.

Il est établi un classement en fonction des notations obtenues. Il permet de constituer la liste principale des candidats admis et la liste complémentaire des candidats admis classés par ordre.

La commission se réunit à l'issue des sessions de sélection, sous la présidence de la Direction de l'Institut Saint-Laurent ou de toute autre personne mandatée par ses soins.

Elle est composée par :

- La Direction de l'Institut Saint-Laurent ou son représentant,
- Le Responsable de la formation des conseillers en économie sociale et familiale,

### Élément particulier

Pour les personnes admises à rentrer en formation, les demandes de report sont possibles mais restent exceptionnelles (cas de force majeure : maladie, accident, ...). Celles-ci doivent être dûment motivées par les candidats et sont traitées par la Direction et la Responsable de Pôle sur la base de justificatifs fournis à l'appui de la demande.



## Communication des résultats d'admission

### Modalités

<b>Candidat</b>	<b>Formation continue (FC) ou apprentissage</b>
<b>Résultat</b>	Réception des résultats par courriel
<b>Admission en formation</b>	Confirmation sous 8 jours
<b>Inscription sur liste complémentaire</b>	En fonction des places disponibles, ces candidatures peuvent être appelées à entrer en formation. Les candidats inscrits en liste complémentaire non intégrés à l'effectif entrant en formation devront se représenter à l'examen de sélection de l'année suivante s'ils souhaitent renouveler leur candidature.
<b>Non admission</b>	Résultats transmis par courrier. Les candidats non admis ont la possibilité de se représenter plusieurs fois à l'examen de sélection sur des années scolaires différentes.

### Modalités d'accès du candidat à son dossier

Les candidats non admis peuvent rencontrer, à leur demande, un membre de la commission d'admission pour prendre connaissance des motifs de leur non-admission, dans la limite d'un mois après la communication des résultats.

Cette communication est faite à titre personnel et ne peut être transmise à des tiers (employeurs, famille ou autres). Elle ne peut amener à modifier les résultats.

### Mise en œuvre et évolution du règlement d'entrée en formation des CESF

Le dispositif d'admission, présenté dans le cadre de ce règlement, pourra être sujet à modifications dans les années à venir, au regard des évaluations portées au présent déroulé, sous réserve de validation par les autorités compétentes.

